

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 octobre à 20 heures 15

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTRON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE ORDINAIRE

Date de la Convocation : 26 septembre 2025

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le trois octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES : Mme SEVIN (Pouvoir à Mme DERAIS) – M. DAMAS (Pouvoir à M. HUGON)

ETAIENT ABSENTES : Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES-VERBAL**
- **REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU**
- **TARIFS GITE 2026**
- **TARIFS CAMPING 2026**
- **TARIFS 2026**
- **TARIFS MARCHÉ DE NOEL**
- **DECISION MODIFICATIVE N°4 – COMMUNE**
- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSPORT SCOLAIRE**
- **COTISATION EURE-ET-LOIR TOURISME 2025**
- **APPROBATION DE LA CHARTE 2025-2040 DU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE**
- **CONTRAT ELIS**
- **CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – MAISON DE SANTE**

- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER
- ADMISSION EN NON-VALEUR – TRANSPORT SCOLAIRE
- ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE
- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE
- CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL – PANNEAU LUMINEUX
- REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE RELATIF AU MONTANT DES LOYERS ET DES CHARGES
- TERRITOIRE D'ENERGIE– PRISES POUR GUIRLANDES
- DEVIS GUIRLANDES DE NOËL
- QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 aout 2025 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
SARL Sineau Olivier	Remplacement des rotules sur le bus communal	777,72 € TTC
Bazoche automobile	Remplacement de la durite turbo sur le camion Ford	330,29 € TTC
Adis	Achat de produits d'entretien	1 255,60 € TTC
Hyg'Up Vendôme	Achat de produits d'entretien	674,62 € TTC
Quincaillerie Beauceronne	Achat de serrures	192,46 € TTC
SAS Ferré Dupin	Remplacement blocs autonomes de sécurité - Salle des arcades	1 980,12 € TTC
Intermarché	Sacs de sel adoucissant	363,20 € TTC
DIVERS	Bons pour la commune - transport scolaire – Maison de santé – Camping	Commune : 2 133,79 € TTC Maison de santé : 332,10 € TTC Camping : 25,02 € TTC
Perche matériaux	Achat de matériaux pour clôture	954,94 € TTC
SAS Ferré Dupin	Remplacement paroi de douche gîte	1 129,52 € TTC

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT
CREDIT AGRICOLE	Ligne de trésorerie pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du solde des subventions pour le gymnase	100 000 € - Durée : 1 an Taux : ESTR + 0,75% (soit au 22/9/25 : 2,676%) Frais de dossier : 150,00 € - Frais de tirage : offert – Commission de non utilisation : néant
MIP	Maintenance annuelle extincteurs Camping	44,64 € TTC
MIP	Maintenance annuelle extincteurs + alarme Mairie	584,40 € TTC
MIP	Maintenance annuelle extincteurs + Blocs secours + Alarme Gite	2 075,59 € TTC
MIP	Maintenance annuelle extincteurs Ecole - Médiathèque	405,08 € TTC
MIP	Maintenance annuelle extincteurs Bus	14,88 € TTC

1- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour la promotion du gîte « L'Etape Percheronne » un site www.letapepercheronne.com a été créé avec WIX.COM, plateforme de développement permettant la création d'un site web de qualité.

Il convient de renouveler pour un an le nom du domaine « letapepercheronne.com », pour un montant de 37,56 € TTC, et l'hébergement du site pour un montant annuel de 360,00 € TTC soit un montant total de 397,56 € TTC.

Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire, Monsieur Gérard LEGRET, adjoint à la communication a réglé personnellement cette somme et à donner les justificatifs de prélèvement.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette somme à Monsieur LEGRET

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de rembourser la somme de 397,56 € TTC à Monsieur LEGRET Gérard, qui n'a pas pris part au débat ni au vote.

2- TARIFS 2026 – GITE « L'ETAPE PERCHERONNE »

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du gîte « L'Etape Percheronne » pour l'année 2026. A l'unanimité, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

	<u>1 nuit</u>	<u>2 nuits</u>	<u>3 nuits</u>	<u>4 nuits</u>	<u>5 nuits</u>	<u>6 nuits</u>	<u>7 nuits</u>	<u>Chèque caution</u>
Chambre 1-2 personnes	69,00 €	138,00 €	207,00 €	276,00 €	345,00 €	414,00 €	483,00 €	65,00 €
Chambre 3-4 personnes	93,00 €	186,00 €	279,00 €	372,00 €	465,00 €	558,00 €	651,00 €	98,00 €
Dortoir 8 personnes	236,00 €	472,00 €	708,00 €	944,00 €	1 180,00 €	1 416,00 €	1 652,00 €	262,00 €
Gite complet 26 personnes	799,00 €	1 181,00 €	1 610,00 €	2 050,00 €	2 444,00 €	2 862,00 €	3 255,00 €	851,00 €

3- TARIFS 2026 - CAMPING MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour le camping municipal.

CATEGORIE	PRIX T.T.C.
1 TENTE 1 PERSONNE (emplacement + véhicule et douche comprise)	8,30 €
1 TENTE 2 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	11,20 €
1 CARAVANE 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	14,20 €
1 CAMPING CAR 1 – 2 PERSONNES (emplacement + véhicule et douches comprises)	15,05 €
1 CARAVANE 3 - 4 PERSONNES forfait 1 CAMPING CAR 3 – 4 PERSONNES forfait (emplacement + véhicule et douches comprises)	20,80 €
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE (avec douche) (au-delà de la 4 ^e personne caravane et camping-car) (au-delà de la 2 ^e personne tente)	4,75 €
ELECTRICITE 10 AMPERES	7,20 €
LAVE LINGE (par lessive)	5,25 €
VISITEUR	2,95 €
CHIEN – CHAT	1,45 €
GARAGE MORT 1^{ère} caravane 2^e caravane	2,15 € 1,20 €

MOBIL HOME IBIZA (maximum de 6 personnes)

PERIODE	Prix T.T.C.
Week-end (2 jours samedi dimanche)	169,00 €
Acompte à la réservation	54,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus	213,00 €
Acompte à la réservation	65,00 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	317,00 €
Acompte à la réservation	98,00 €
Semaine haute (juillet août)	415,00 €
Acompte à la réservation	131,00 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	83,00 €
Acompte à la réservation	33,00 €
CAUTIONS	Prix T.T.C.
Caution (à la remise des clés)	355,00 €
Caution pour frais de ménage	83,00 €

MOBIL HOME RIVIEIRA (maximum de 6 personnes)

<u>PERIODE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Week-end (2 jours samedi dimanche)	194,00 €
Acompte à la réservation	72,00 €
Week-end prolongé (3 jours vendredi ou lundi + week-end Ou 03 jours continus)	250,00 €
Acompte à la réservation	83,00 €
Semaine basse (avril mai juin septembre octobre)	374,00 €
Acompte à la réservation	122,00 €
Semaine haute (juillet août)	486,00 €
Acompte à la réservation	164,00 €
Nuitée (17 h à 11 h 30)	98,00 €
Acompte à la réservation	42,00 €
<u>CAUTIONS</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Caution (à la remise des clés)	382,00 €
Caution pour frais de ménage	93,00 €

LOCATION EMPLACEMENT POUR MOBIL HOME

<u>CATEGORIE</u>	<u>Prix T.T.C.</u>
Location annuelle emplacement pour mobil home	1 419,60 €
Forfait installation – raccordement	250,95 €

4- TARIFS 2026 - SALLE DES FETES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour la location de la salle des fêtes :

<u>Classement</u>	<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
A	Bals – Soirées dansantes – Repas dansants	584,00 €
B	Manilles – Lotos – Théâtre – Thés dansants – Réunions – Spectacles – Brocantes - Tournoi de Fléchettes	338,50 €
C	Noces (2 jours) – Repas de famille (2 jours)	595,00 €
D	Repas de famille (1 jour)	362,50 €
E	Vin d'honneur	163,50 €
F	Journée séminaire et formation sans l'office	163,50 €

5- TARIFS 2026 - TABLES - CHAISES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour la location des tables et des chaises :

<u>Catégories</u>	<u>PRIX</u>
Tables neuves	5,00 €
Bancs neufs	2,65 €
Tables avec tréteaux	3,85 €
Chaises	0,80 €
Forfait transport sur la commune	30,00 €

6- TARIFS 2026 - SALLES POLYVALENTES – ESPACE E. VALLADON

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour la location des salles polyvalentes de l'Espace E. VALLADON :

<u>SALLE DES ASSOCIATIONS ET OFFICE</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	235,00 €
2 jours	346,00 €
Vin d'honneur	88,00 €
Journée séminaire et formation	88,00 €

<u>SALLE DES ARCADES ET OFFICE</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	344,00 €
2 jours	525,00 €
Vin d'honneur	127,00 €
Option Audio-visuel par jour	93,00 €
Journée séminaire et formation	127,00 €

<u>SALLE DES ASSOCIATIONS + ARCADES + OFFICES</u>	<u>PRIX</u>
1 Journée	514,00 €
Week-end	782,00 €
1 Journée séminaire et formation	514,00 €
2 Jours séminaire et formation	782,00 €

7- TARIFS 2026 - DROITS DE PLACE – MARCHÉ

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour les droits de place :

<u>MARCHÉ</u>	<u>PRIX</u>
Spectacles, forains, voitures, démonstrations avec ou sans vente, boutiques, marchands étagistes	Tarif de base au mètre linéaire Non abonné 1,40 € Abonné 1,10 €

<u>FETE FORAINE</u>	<u>PRIX</u>
Fête foraine	Tarif de base au mètre linéaire 0,60 €

<u>CIRQUE</u>	<u>PRIX</u>
Emplacement par jour de présence – payable à l'installation	50,00 € /jour de présence

<u>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 2,40 €

<u>RACCORDEMENT EAU</u>	<u>PRIX</u>
Marché et Fête foraine	Par jour de présence 2,60 €

8- TARIFS 2026 - SPECTACLES - BOISSONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour les boissons proposées lors des spectacles :

<u>BOISSONS</u>	<u>PRIX</u>
Bière – 0,33 cl	2,40 €
Perrier – Coca Cola – Orangina - 0,33 cl	1,85 €
Café – la tasse	1,15 €
Eau – 0,50 cl	0,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 de la SMACL au contrat d'assurance du patrimoine et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

9- TARIFS 2026 - CIMETIERE COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour le cimetière :

<u>CONCESSIONS</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	157,80 €
30 ans	210,85 €
Perpétuelle	1 040,80 €
15 ans enfant	69,95 €
30 ans enfant	106,05 €
Perpétuelle enfant	213,10 €

<u>CAVEAU PROVISoire</u>	<u>PRIX</u>
1 ^{ère} quinzaine	9.95 €
2 ^e quinzaine	13,40 €
Autres quinzaines	19,30 €

<u>CAVURNE</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	102,45 €
30 ans	137,40 €

<u>COLUMBARIUM</u>	<u>PRIX</u>
15 ans – 1 case	409,55 €
30 ans – 1 case	821,45 €
Plaque pour gravure	104,75 €

<u>STELE DU SOUVENIR</u>	<u>PRIX</u>
15 ans	234,05 €
30 ans	313,65 €

10- TARIFS 2026 - PHOTOCOPIES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour les photocopies :

<u>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC</u>	<u>PRIX</u>
Format A4 – 1 feuille	0,55 €
Format A3 – 1 feuille	1,00 €
<u>PHOTOCOPIES COULEUR</u>	
Format A4	1,00€
Format A3	2,00 €

11- TARIFS 2026 - LOCATION DE LA HALLE CHAMPETRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour la location de la halle champêtre

<u>HALLE CHAMPETRE</u>	<u>PRIX</u>
Vin d'honneur	130,00 €
En cas de location du gîte complet, et d'une salle polyvalente (arcades, associations ou salle des fêtes)	Halle gratuite

12- TARIFS 2026 - BOXES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour la location des boxes.

<u>BOXES</u>	<u>PRIX</u>
1 BOX – location par période de 24 heures – toute période commencée est due Le box sera paillé, mais aucune nourriture ne sera fournie	28,60 €
1 BOX – mise à disposition pour tout animal trouvé	50,00 €

13- TARIFS 2026 - TRANSPORT ADULTES ET ENFANTS – COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif 2026 pour le transport d'adultes ou d'enfants de la commune de Chapelle-Royale.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'utilisations :

- La capacité d'accueil sera de 22 personnes maximum
- Le repas du chauffeur ne sera pas inclus dans le tarif fixé

A l'unanimité, le conseil municipal vote les tarifs 2026 suivants :

<u>TRANSPORT EN CAR</u>	<u>PRIX</u>
Coût au kilomètre	2,75 €
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	26,35 €
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

14- TARIFS 2026 - TRANSPORT ENFANTS – CAR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2026 pour le transport des enfants

- Scolarisés à l'école LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs intercommunal de LA BAZOCHE-GOUET
- Accueillis à l'accueil de loisirs communal de CHAPELLE-ROYALE

<u>TRANSPORT EN CAR</u>	<u>PRIX</u>
Coût au kilomètre	2,75 €
Prix de l'heure du chauffeur (conduite ou attente)	26,35 €
Le repas du chauffeur sera à la charge de l'organisateur	

15- TARIFS – MARCHÉ DE NOËL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les tarifs pour le marché de Noël à compter du 1^{er} novembre 2025 :

<u>Catégories</u>	<u>PRIX TTC</u>
Table	5,00 €
Grille d'exposition – 1 face	1,00 €
Raccordement électrique	2,00 €

16- DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 4 de la Commune jointe en annexe.

28027	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	DM n°4 2025
Code INSEE	220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 280,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 280,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 700,00 €	2 980,00 €	0,00 €	1 280,00 €
INVESTISSEMENT				
D-204182-21521 : ILLUMINATIONS FIN D'ANNEE	0,00 €	980,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	980,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157-21521 : ILLUMINATIONS FIN D'ANNEE	980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	980,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	980,00 €	980,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 280,00 €		1 280,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 apportée au budget de la Commune.

17- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du Budget Transport Scolaire jointe en annexe.

28027 Code INSEE	COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET 220 02 TRANSPORT SCOLAIRE LA BAZOCHE GOUET	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	65,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	65,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	65,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	65,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	65,00 €	65,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au budget Transport Scolaire.

18- COTISATION EURE ET LOIR TOURISME 2025

La commune souhaite bénéficier de l'expertise et des services d'Eure et Loir Tourisme pour le développement touristique du territoire.

Eure et Loir Tourisme, agence de développement touristique œuvre au quotidien au service des intercommunalités et de leur office du tourisme pour :

- ⇒ Accompagner les intercommunalités dans la mise en place de leur organisation touristique et la définition de leur projet touristique du territoire,
- ⇒ Accompagner les porteurs de projets touristiques,
- ⇒ Mutualiser des outils métiers indispensables aux offices du tourisme,
- ⇒ Promouvoir les territoires au travers de la marque Let It Slow

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur Le Maire que l'adhésion annuelle pour les communes s'élève à 150€.

Il précise aussi que suite à une erreur de listing, la commune a adhéré au mauvais service nommé PRESTATAIRES ET INSTITUTIONNELS lors du dernier conseil municipal et qu'une cotisation de 50,00 € a déjà été payée.

Ainsi, il reste à payer la différence de 100€ à Eure et Loir Tourisme.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et décide :

- D'adhérer à l'association « Eure et Loir Tourisme – Communes »,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à représenter la commune au sein du Conseil d'Administration d'Eure et Loir,
- De s'acquitter de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion qui s'élève à 150€ sachant que la commune a déjà versé 50,00€.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs.

19- Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional du Perche

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

⇒ Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

⇒ Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

20- CONTRAT ELIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation de nettoyage pour la mise à disposition du linge et la prestation de pressing de l'étape percheronne arrive à échéance 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire présente, la proposition tarifaire de l'entreprise ELIS.

Désignation	Prix Unitaire HT
Housse de couette – 240 – 2 personnes	3,099 €
Housse de couette – 160 – 1 personnes	2,756 €
Taie carrée 60*60	0,534 €
Drap – 240 – 2 personnes	1,753 €
Drap – 180 – 1 personne	1,347 €

Le contrat sera conclu pour une durée de 48 mois du 16/10/2025 au 15/10/2029. Monsieur Le Maire informe que les prix sont révisibles chaque année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise ELIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat

21- CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – MAISON DE SANTE

Monsieur Le Maire présente la convention de la société XP Fibre concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique à la maison de santé.

L'entreprise doit obtenir l'accord de la municipalité, détentrice de la ligne de communication, afin de pouvoir installer un boîtier pour la fibre à côté du boîtier ADSL existant. Cela permettra aux professionnels de santé de se raccorder et de souscrire à la Fibre auprès du fournisseur de leur choix.

Il n'y a pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la convention de la société XP Fibre
- Accepte que la société installe un boîtier pour la fibre à côté du boîtier ADSL existant
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

22- Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale

Vu la déclaration d'intention de la commune de LA BAZOCHE-GOUET de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **29 septembre 2025**

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 €, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais annuels de gestion sont de 80€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intériale, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de LA BAZOCHE-GOUET et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Intérieure.

23- ADMISSION EN NON-VALEUR – TRANSPORT SCOLAIRE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 16 septembre 2025, par la liste n° 7575820531;

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- sur 2 pièces différentes,
- sur 1 débiteur distinct,
- en 2021,
- pour des motifs de poursuites sans effet

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total des 2 créances est de 65,00 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Transport Scolaire	6541 – Créances admises en non-valeur	65,00 €
	6542 – Créances éteintes	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour le budget transport scolaire d'un montant total de 65,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public, selon la liste n° 7575820531.

24- ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 16 septembre 2025, par la liste n° 7442590831;

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- sur 18 pièces différentes,
- sur 5 débiteurs distincts,
- de 2019 à 2024,
- pour des motifs de poursuites sans effet

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des 18 créances est de 3 192,27 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal Commune	6541 – Créances admises en non-valeur	3 192,27 €
	6542 – Créances éteintes	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'admission en non-valeur d'un montant total de 3 192,27 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public, selon la liste n° 7442590831.

25- INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la circulaire préfectorale du 19 octobre 2023 concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales, le montant maximal accordé pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées est de 126,91€.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'attribuer le montant maximal de 126,91€ à l'Abbé Nicolas BOUCÉE, prêtre ne résidant pas à LA BAZOCHE-GOUET.

26- CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL LUMIPLAY – PANNEAU LUMINEUX

Monsieur le Maire présente le devis pour le contrat de licence logiciel du panneau lumineux de l'entreprise LUMIPLAN, incluant l'hébergement, la maintenance et les évolutions.

Le coût annuel est de 300,00 € HT, pour une durée de 1 an à compter du 15 octobre 2025 et renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- de retenir le contrat de licence logiciel du panneau lumineux de l'entreprise LUMIPLAN, incluant l'hébergement, la maintenance et les évolutions pour une durée de 1 an à compter au 15 octobre 2025 et renouvelable tacitement dans la limite de 4 ans, d'un coût annuel de 300,00 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs

27- REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE RELATIF AU MONTANT DES LOYERS ET DES CHARGES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement financier et contrat de prélèvement automatique relatif au paiement des loyers et charges qui sera proposé aux locataires de la commune.

La collectivité souhaite mettre en place le paiement des loyers par prélèvement automatique afin de compléter la gamme actuelle des moyens de paiement (espèce, chèque, mandat ou virement) dont le principe a été demandé par certains redevables.

Le prélèvement supprime pour le redevable les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des loyers et des charges. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le règlement par prélèvement automatique,
- Approuve le règlement financier et contrat de prélèvement automatique relatif au paiement des loyers et des charges,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le règlement financier et tous les documents relatifs.

28- TERRITOIRE D'ENERGIE– PRISES POUR GUIRLANDES

Monsieur le Maire présente la proposition financière de TERRITOIRE D'ENERGIE 28 pour la création de 5 prises électriques nécessaires à l'installation des guirlandes de Noël dans la Route d'Authon.

<u>COUT ESTIMATIF TRAVAUX</u>	<u>PRISE EN CHARGE TERRITOIRE D'ENERGIE 28</u>		<u>CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE</u>	
1 400,00 €	30 %	420,00 €	70%	980,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le projet de travaux, création de 5 prises électriques nécessaire pour l'installation de guirlandes de Noël Route d'Authon
- Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière fera l'objet d'un titre de recette émis par TERRITOIRE D'ENERGIE 28 après la réalisation des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

29- DEVIS DECOLUM ILLUMINATIONS – GUIRLANDES DE NOEL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société DECOLUM Illuminations qui s'élève à 3 003,30€ HT soit 3 603,96 € TTC concernant l'achat de guirlandes de Noël afin d'illuminer les rues pour les fêtes de fin d'année.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la société DECOLUM Illuminations,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents nécessaires.

30- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION :

- ✓ Donne des informations sur les travaux à réaliser à l'Espace Valladon, suite au passage de la commission de sécurité.
- ✓ Informe le Conseil que pour l'instant, le stationnement des gens du voyage à la Garenne se passe plutôt bien.

Monsieur Michel COCHARD

- ✓ Donne des informations sur la vie du syndicat.

Monsieur Jean-Claude VIVET

- ✓ Fait part au Conseil de son désir de réaliser les travaux de protection des soubassements des salles et des portes de l'Espace Valladon. Le Conseil donne son accord.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le camping municipal.
- ✓ Informe le Conseil de la mise en ligne du site internet pour la mi-octobre.
- ✓ Déplore pour la énième fois, des actes de vandalisme commis par des voyous sur le territoire communal.

La séance est levée à 23 H 15

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET

